

IMMONOR
Sarl au capital de 10 000 euros
Siège social : 94, Avenue de Beaumont
60260 LAMORLAYE
RCS COMPIEGNE 438 991 028

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2010

Enregistré a : **POLE ENREGISTREME**
Le 15/11/2010 Bordereau n°2010/1 028 Case n°9
Enregistrement 125 € Pén
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent **Isabelle DEMARET**
Agent principal des Impôts

L'an DEUX MILLE DIX

Le MERCREDI 10 NOVEMBRE à 16 heures,

Les associés de la Société à responsabilité limitée « IMMONOR » au capital de 10 000 euros dont le siège social est à LAMORLAYE (60260) 94 Avenue de Beaumont, immatriculée au Registre du Commerce de COMPIEGNE sous le numéro 438 991 028 00020, se sont réunis au 3 bis route des Princes à LAMORLAYE (60260), sur la convocation verbale du gérant.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Pierre DEVILLAIRE représentant la SA S2i, propriétaire de... 5 000 parts
- Monsieur Frédéric DEVILLAIRE, propriétaire de 5 000 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre DEVILLAIRE, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les deux associés sont présents.

La totalité des associés présents donnent acte de la régularité des formalités de convocation de l'assemblée, lui conférant toute capacité pour délibérer valablement.

Le présidente met à la disposition de l'assemblée les documents qui ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dès convocation de l'assemblée :

- les pièces administratives concernant la Société,
- les copies des lettres de convocation
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices
- le rapport rédigé par le cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes « CBS »,
- Le projet des nouveaux statuts de la SAS,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, la liste des actionnaires, le rapport « CBS », le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règles ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, soit depuis plus de quinze jours.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transformation de la société en « société par actions simplifiée »
- questions diverses.

Il donne lecture du rapport CBS et rappelle les motivations qui président à la modification de forme sociale proposée.

Après divers commentaires et échanges de points de vue, la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente décide de procéder au vote des résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après examen du rapport fourni par le cabinet CBS en date du 3 Novembre 2010 et après avoir entendu toutes les informations complémentaires qu'elle a souhaitées, l'Assemblée décide de transformer la SARL IMMONOR en SAS, et ce avec effet immédiat, soit à compter du 10 Novembre 2010.

La SAS IMMONOR disposera des statuts conformes au projet présenté. Aucune modification n'intervient en matière de répartition du capital social. Monsieur Pierre DEVILLAIRE, ex gérant, est nommée président de la SAS IMMONOR avec les pleins pouvoirs qui lui sont réservés dans les statuts.

L'assemblée approuve les statuts de la SAS IMMONOR tels qu'ils sont présentés et les deux actionnaires les signent sur le champ.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

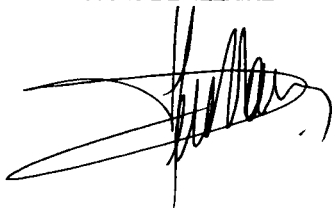
DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont confirmés au président et donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal afin d'effectuer toutes formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Frédéric DEVILLAIRE



SA S2i,
Pierre DEVILLAIRE

